BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
GEP Réglementaire LRO
Immeuble l'Optimum
Zac Blaise Pascal
34000 MONTPELLIER

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Date de commande :
Rapport N° : 20703317/S1/16/AM-DTA_V1

Rédigé le : 01/07/2024

DONNEUR D'ORDRE

SEBASTIEN BASTIDE
2 RUE MONTEIL
34000 MONTPELLIER

SITE D'INTERVENTION

CITE U VOIE DOMITIENNE
259 AV VOIE DOMITIENNE
34000 MONTPELLIER
PAVILLON 2



SYNTHESE DE CONCLUSION

SANS AMIANTE repéré

OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence
Jean-baptiste BODEREAU	Diagnostiqueur	9643090

Signataire du rapport
Jean-baptiste BODEREAU


Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. CONCLUSION **3**
1.1. Eléments d'information 4
1.2. Matériau(x) et produit(s) hors champs de mission 4

2. INFORMATIONS GENERALES **5**
2.1. Immeuble bâti objet de la mission 5
2.2. Périmètre de la mission 5
2.3. Parties prenantes 5

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE **6**
3.1. Références réglementaires 6
3.2. Programme de repérage 6

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE **7**
4.1. Date(s) de visite(s) 7
4.2. Ecarts, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020 7
4.3. Conditions spécifiques 7
4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite 7

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE **8**
5.1. Matériaux et produits repérés 8

6. ANNEXES **9**
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées 9
6.2. Photos prélèvements 11
6.3. Photos sondages 12
6.4. Attestation d'assurance 13
6.5. Certificat de compétence 15
6.6. Attestation sur l'honneur 16
6.7. Croquis de repérage 17
6.8. Rapports d'analyses du laboratoire 25

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Eléments d’information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention durisque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

1.2. Matériau(x) et produit(s) hors champs de mission

Un ou des produit(s) et matériau(x) visible(s) et accessible(s) réputé(s) pouvoir contenir de l’amiante et non compris dans la liste B de l’annexe 13-9 du Code de la Santé Publique a ou ont été repéré(s) :
- du fait de son ou leur exclusion du programme de repérage, il(s) n’influe(nt) pas sur les conclusions du présent rapport,
- le référencement de ce(s) produit(s) et matériau(x) est donné à titre informatif et ne saurait être considéré comme exhaustif.

Ces matériaux sont indiqués dans le tableau du paragraphe 5.1, avec la mention "Hors champ de mission".

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : CITE U VOIE DOMITIENNE
259 AV VOIE DOMITIENNE
34000 MONTPELLIER

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
CITE U VOIE DOMITIENNE	Habitation (parties communes)	ERP 3è et 4ème catégorie	01/01/1968	Non communiqué

2.2. Périmètre de la mission

Totalité du bâtiment

2.3. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
SEBASTIEN BASTIDE	Donneur d'ordre	/	2 RUE MONTEIL 34000 MONTPELLIER	0467415070
Sébastien BASTIDE	Détenteur du DTA	CROUS	2 RUE MONTEIL 34000 MONTPELLIER	/
Sébastien BASTIDE	Propriétaire	CROUS	2 RUE MONTEIL 34000 MONTPELLIER	/

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de l Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1. Date(s) de visite(s)

Le 12/06/2024

4.2. Ecarts, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation…)

4.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)
- Encombrement de mobilier ou d'équipement lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Aucun document mis à disposition

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
Sxx = Sondage n°xx
xx* = élément témoin de la ZPSO
EC = Etat de conservation
Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :
AN = Analyse
DC = Document consulté
MA = Marquage
PN = Ne contient pas d'amiante par nature
JP = Jugement personnel

(*) : Les matériaux/produits hors listes A&B n'entrent pas dans le programme de repérage, limité aux matériaux/produits des listes A&B. Ils sont hors cadre réglementaire de la présente mission et n'impactent donc pas la conclusion générale du rapport

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
R+4 -> Cuisine	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	2	P1* N	/	AN	/	Hors champ de mission (*)	Non
R+4 -> Cuisine	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Enduits lissés, projetés ou talochés	/	/	2	P2 N	/	AN	/	Hors champ de mission (*)	Non
Rdc -> Cuisine	Faux plafonds	Panneaux	/	/	1	/	S1	MA	/		Non

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

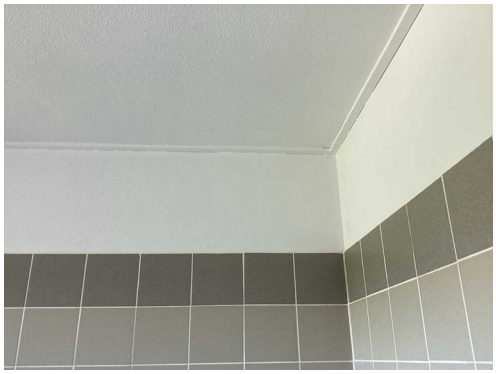
La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Sous-Sol	/
Toiture	/
R+4	/
R+4 -> Couloir Aile 1	/
R+4 -> Couloir Aile 2	/
R+4 -> Couloir Aile 3	/
R+4 -> Local ménage	/
R+4 -> Placard Electrique	/
R+4 -> Cuisine	/
R+3	/
R+3 -> Couloir Aile 1	/
R+3 -> Couloir Aile 2	/
R+3 -> Couloir Aile 3	/
R+3 -> Placard Electrique	/
R+3 -> Cuisine	/
R+3 -> Local Ménage	/
R+1	/
R+1 -> Couloir Aile 1	/
R+1 -> Couloir Aile 2	/
R+1 -> Couloir Aile 3	/
R+1 -> Placard Electrique	/
R+1 -> Local Ménage	/
R+1 -> Cuisine	/

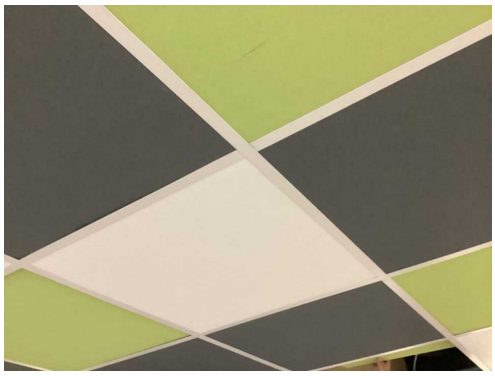
Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
R+2	/
R+2 -> Couloir Aile 1	/
R+2 -> Couloir Aile 2	/
R+2 -> Couloir Aile 3	/
R+2 -> Local ménage	/
R+2 -> Placard Electrique	/
R+2 -> Cuisine	/
Rdc	/
Rdc -> Couloir Aile 1	/
Rdc -> Couloir Aile 2	/
Rdc -> Couloir Aile 3	/
Rdc -> Hall	/
Rdc -> Placard Electrique	/
Rdc -> Local Ménage	/
Rdc -> Cuisine	/

6.2. Photos prélèvements

P1	ZPSO 2
R+4 -> Cuisine	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

P2	ZPSO 2
R+4 -> Cuisine	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Enduits lissés, projetés ou talochés	

6.3. Photos sondages

S1	ZPSO 1
Rdc -> Cuisine	
	
Faux plafonds -> Panneaux (Liste A)	

6.4. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) **Diagnostic amiante**
- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
 Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) **Autres diagnostics**
- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voieries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- ERP
- Neuf

- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mérule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mérule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public.

3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**

4) **Conseil en performance énergétique.**

5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**

6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.

9) **Laboratoire** il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

 - De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.

 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire – 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 – Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00097 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.5. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

BODEREAU Jean-Baptiste

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**17/11/2021**	**16/11/2028**
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**17/11/2021**	**16/11/2028**
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**13/09/2021**	**12/09/2028**
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**13/09/2021**	**12/09/2028**
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**24/10/2021**	**23/10/2028**
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**25/10/2021**	**24/10/2028**
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**25/10/2021**	**24/10/2028**

Date : 14/01/2022 Numéro de certificat : 9643090

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS

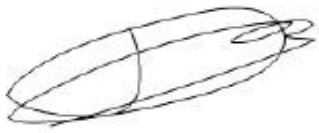
6.6. Attestation sur l'honneur

ATTESTATION
Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné, Monsieur Vincent RIQUIER, agissant en tant que chef de service patrimoine, au nom et pour le compte de BUREAU VERITAS EXPOILTATION, ayant son siège au 8 cours du Triangle 92800 PUTEAUX

Atteste sur l'honneur que la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION est en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, contrats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Montpellier,
Le 13/01/2020



6.7. Croquis de repérage

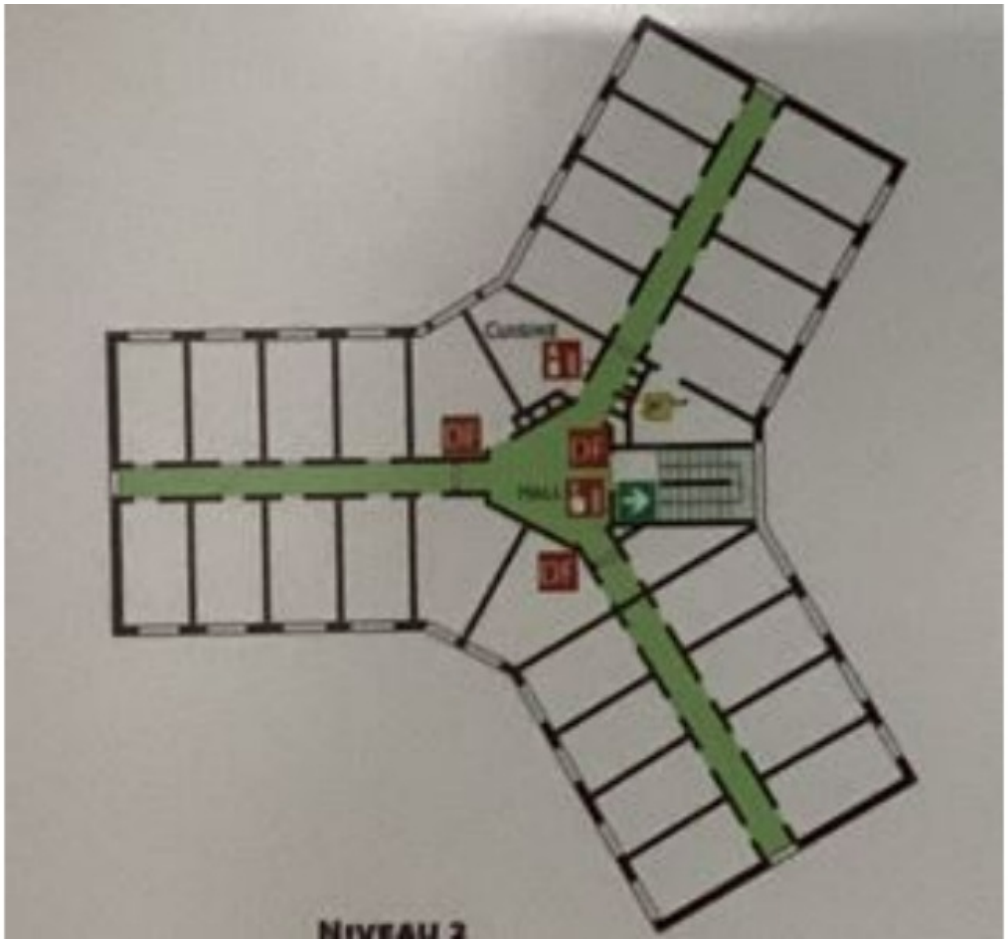
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation Sous-Sol	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	1 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation Toiture	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	2 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

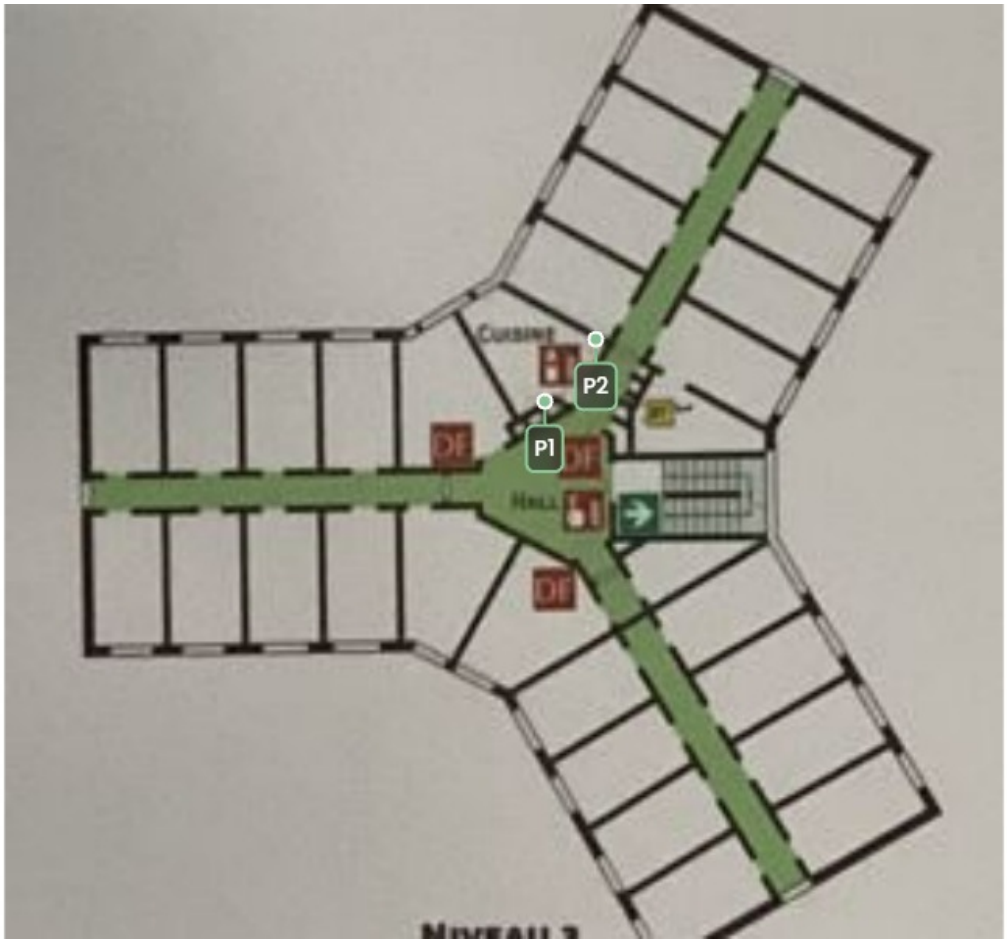
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation R+4	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	3 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation R+3	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	4 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

Copyright BUREAU VERITAS

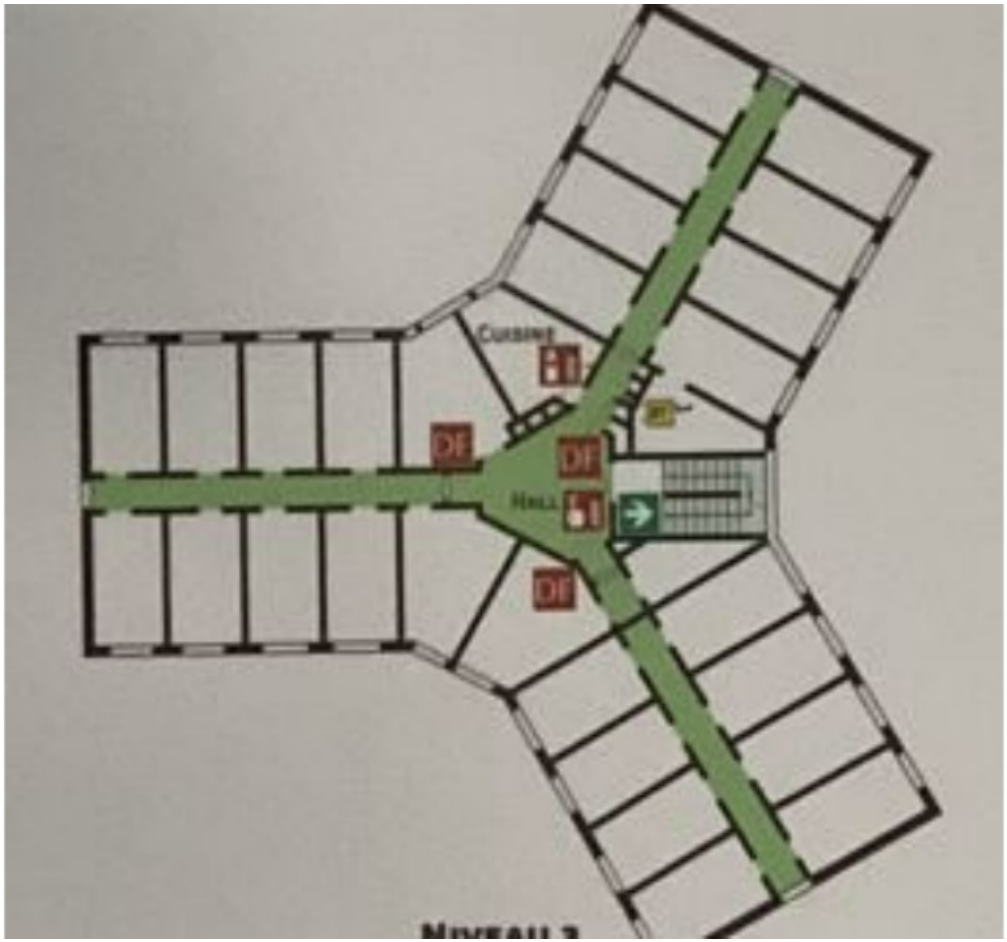
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation R+1	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	5 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

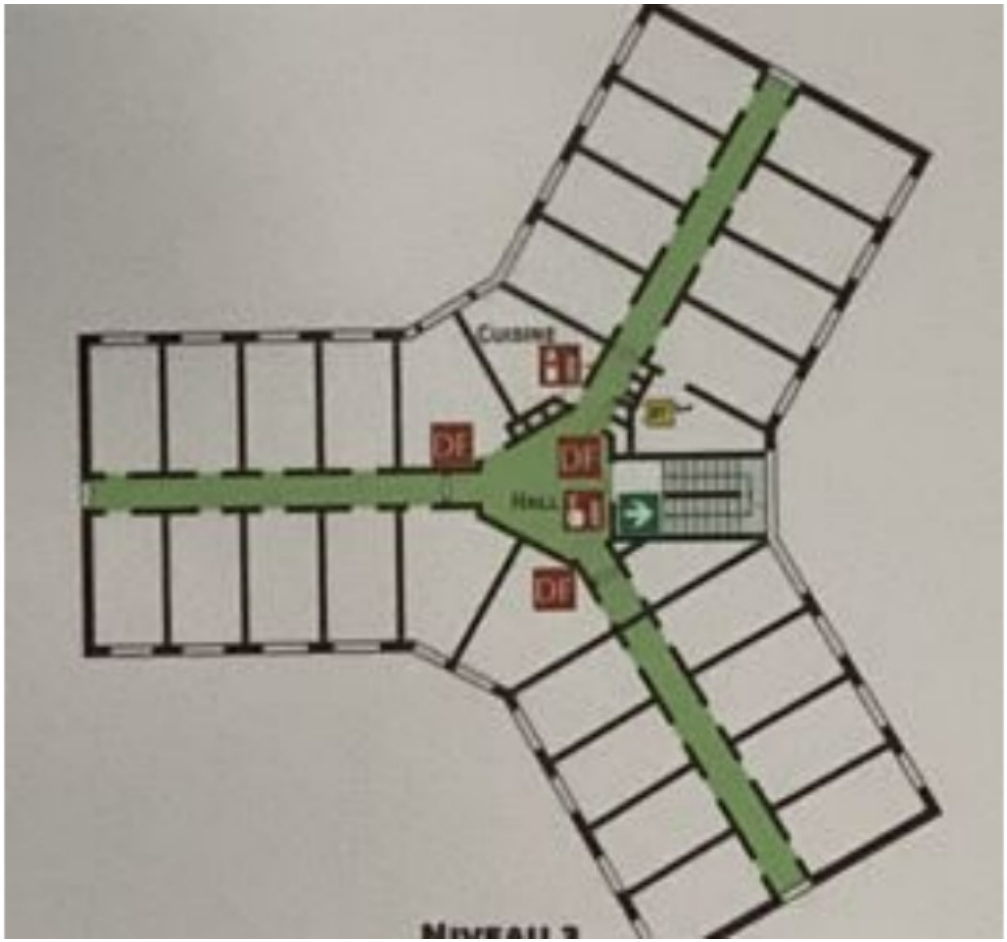
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation R+2	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	6 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE

La planche de repérage est indissociable du rapport

ADRESSE	CITE U VOIE DOMITIENNE 259 AV VOIE DOMITIENNE 34000 MONTPELLIER	
Localisation Rdc	Date visite	Le 12/06/2024
	Auteur	Jean-baptiste BODEREAU
	N° dossier	20703317/S1/16
	Planche	7 / 7
	Indice	1

Vue utilisée :

Matériaux et produits contenant de l'amiante :



LEGENDE	Prélèvement positif	Prélèvement négatif	Sondage	Inaccessibilité	Observation

Copyright BUREAU VERITAS

6.8. Rapports d’analyses du laboratoire

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur JEAN-BAPTISTE BODEREAU
450 Rue Baden Powell
34000 MONTPELLIER

Notre référence : AR-24-KE-036065-01

Numéro de dossier : 24KE017182
Référence de dossier : 1510797387/20703317/S1/16/2_20703317/2/3

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 24KE017182-001 - Référence *BV3JL3168 Réf. Prel : P1 R+4 - Cuisine/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE017182-002 - Référence *BV3JL3169 Réf. Prel : P2 R+4 - Cuisine/Murs et cloisons maçonnées "en dur"*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD SAS
Résultats sous-traitance
75 Chemin de Sommières
30130 Vergèze

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-034549-01
Référence laboratoire N° : 24EK034828
Reçu au laboratoire le : 25/06/2024
Date d'analyse : 28/06/2024
Référence dossier Client:24KE017182 - 1510797387/20703317/S1/16/2_20703317/2/3

Date d'émission de rapport : 28/06/2024 17:27
Référence de suivi du dossier N° : 24KE017182
Date de réception :24/06/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24KE017182-001 - BV3JL3168 Réf. Prel : P1 R+4 - Cuisine/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plaque (plâtreux) (marron)(i)	**MET** / X9BQ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	24KE017182-002 - BV3JL3169 Réf. Prel : P2 R+4 - Cuisine/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)(i)	**MET** / X9BQ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) couche(s)
(i) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 8

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-034549-01 | Date d'émission de rapport : 28/06/2024 17:27 |
Référence laboratoire N° : 24EK034828 | Référence de suivi du dossier N° : 24KE017182
Reçu au laboratoire le : 25/06/2024 | Date de réception :24/06/2024
Date d'analyse : 28/06/2024
Référence dossier Client:24KE017182 - 1510797387/20703317/S1/16/2_20703317/2/3

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/.
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Emanuel Pinto
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios